

La formation initiale des enseignants en Communauté française de Belgique: une affaire à rebondissement!

J. Beckers

Les projets de réforme à ce sujet n'ont pas manqué en Communauté française de Belgique. Tous ont souligné la double nécessité d'une formation unifiée de tous les enseignants à un niveau élevé d'exigence; toujours les tiraillements ont porté sur la répartition des compétences entre les structures existantes. Un des projets les plus formalisés, produit par la « Commission scientifique d'études de la formation des enseignants » installée à l'initiative du ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique, Y. Ylieff, en avril 1989 et présidée par le professeur G. de Landsheere a remis son rapport en juin 1990. Il proposait une formation unifiée des enseignants du maternel au secondaire supérieur, organisée à l'université (au moins pour les candidatures) et en synergie avec les instituts d'enseignement supérieur pédagogique (IESP) pour les licences, plus particulièrement pour la pratique de classe. Certains lui ont reproché d'accorder une position trop impérialiste aux universités.

Le « Conseil supérieur de l'enseignement pédagogique » (février 1992) a défendu un projet alternatif, préconisant la transformation des IESP en enseignement supérieur de type long, donc de niveau universitaire. Ceux-ci deviendraient ainsi maîtres d'œuvre de la formation initiale et continuée de tous les enseignants et, selon les besoins, établiraient des synergies avec d'autres institutions comme l'Université, les Conservatoires ou d'autres lieux professionnels. Les filières de formation, partiellement communes, devraient s'adresser à des publics scolaires se recoupant partiellement.

Les « propositions pour une réforme de la formation des enseignants » formulées par M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur (16 février 1993), ont adopté une position

médiane conservant les attributions des deux structures en formation initiale, sans exclure des collaborations à ce niveau mais accentuant surtout les synergies pour la formation continuée. Ce projet prévoyait pour les formateurs, une formation spécifique et l'exigence de titres particuliers ainsi que la nécessité d'une pratique professionnelle active minimale dans le niveau pour lequel ils forment. Après consultation notamment du Conseil de l'éducation et de la formation, ce projet a fait place à de nouvelles propositions de réforme: « Réformer pour mieux former » (2 novembre 1993), englobant tout l'enseignement supérieur et qui ont conduit au décret du 5 août 1995, fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles.

Les experts européens chargés de l'évaluation du système éducatif belge (OCDE, 1993) ont relayé les diverses propositions. Ils reconnaissent à l'université un rôle unificateur, transcendant les réseaux, mais ils se demandent si l'obligation de passer par deux candidatures universitaires ne va pas éloigner de l'accès à la profession enseignante un public intéressant parce qu'issu d'un milieu plus proche de certains élèves. Ils émettent aussi des réserves sur la capacité du pays à assumer la charge financière du passage de tous les enseignants à un barème de licencié. Ils plaident pour un accès plus progressif à ce niveau élevé de qualification *via* une formation continuée qui répartirait l'impact financier dans le temps. Une structure unique polyvalente, du niveau d'un enseignement supérieur long (en 4 ans, remodelée en fonction des exigences actuelles de formation) leur paraît intéressante.

Le maintien d'une différence dans le niveau de formation des enseignants (supérieur court et universitaire) est

difficilement justifiable: on ne peut admettre que les personnes qui veillent à l'éducation des enfants plus jeunes soient formées à un niveau moins élevé. Elle est en outre préjudiciable à l'unité de la profession et place la Belgique dans une position marginale par rapport à bon nombre d'autres pays (Commission européenne, 1997).

Un avant-projet de décret de réforme de la formation des enseignants présenté par le ministre de l'Enseignement supérieur, W. Ancion, entérine cependant les différentes filières de formation mais cherche à les améliorer chacune. Les efforts pour unifier la formation et la profession seraient concrétisés par l'obtention d'un titre unique: « agrégé de l'enseignement obligatoire », avec précision du groupe (maternel-primaire, primaire-secondaire, régent-licencié). Les efforts résident dans une recherche d'équivalence entre certaines parties de la formation, communes à tous les groupes: la formation en sciences humaines, la formation générale et une partie de la formation pédagogique. La formation scientifique et technique ainsi que l'exercice du métier en situation réelle restent spécifiques. Une organisation modulaire devrait permettre des équivalences entre les institutions de formation et assurer ainsi une plus grande mobilité de la carrière enseignante.

Deux filières de formation seraient maintenues:

- la filière A désigne la formation en catégorie pédagogique des hautes écoles, accessible aux détenteurs du CESS; elle se déroulerait en 4 ans (4 x 750 heures dont 200 heures de stage en responsabilité totale et rémunérées en 4^e année) et ouvrirait l'accès direct à un deuxième cycle de l'enseignement supérieur;
- la filière B comporte un groupe (B1) accessible aux détenteurs d'un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur, organisée en université et en haute école et un groupe (B2) accessible aux détenteurs d'un diplôme professionnel de quelque niveau que ce soit et ayant une expérience professionnelle en rapport

avec le niveau de formation et la spécialité pratiquée. Cette formation est organisée en Promotion Sociale. La filière B prévoit une année complète de formation comportant un minimum de 500 heures de formation en sciences humaines et en pédagogie, 150 heures de stage dont la moitié en responsabilité totale et rémunérées, et la participation à un travail de recherche appliquée.

Quel sort la nouvelle législature va-t-elle réserver à ce nouvel épisode? Combien de projets encore avant que les acteurs et partenaires de champs éducatifs ne s'essoufflent complètement et désespèrent de voir enfin se dessiner une vraie réforme.

Pour changer significativement la qualité des apprentissages, de l'éducation et de la vie des élèves, de tous

les élèves dans les écoles, pour faire de celles-ci des lieux agréables et efficaces d'exercice d'une profession collégiale, citoyenne et reconnue socialement, une réforme de la seule formation des enseignants ne peut suffire... C'est une pierre à l'édifice, essentielle dans un processus systémique de changement d'une société qui investirait dans son école, dérisoire si les autres composantes du système restent en l'état...



Bibliographie

COMMISSION EUROPÉENNE, « Les chiffres-clés de l'éducation dans l'Union européenne, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1997.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PÉDAGOGIQUE, « Projet de réforme de

l'enseignement supérieur pédagogique », février 1992.

DE LANDSHEERE, G., « Rapport au ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique de la Communauté française », Commission scientifique d'étude de la formation des enseignants, juin 1990.

LEBRUN, M., « Propositions pour une réforme de la formation des enseignants, Bruxelles », Cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales, 16 février 1993.

LEBRUN, M., « Réformer pour mieux former. Enseignement supérieur type long et type court ». Propositions de réforme de Michel Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, 2 novembre 1993.